

## **Accueil Santé et sécurité au travail**

### **Vade-mecum à l'usage du chef d'établissement**

Le présent vade-mecum a pour objectif d'aider les chefs d'établissement à définir le contenu d'une présentation synthétique Santé et sécurité au travail en réunion de rentrée ou à tout autre moment approprié.

Pour chacun des thèmes ci-dessous, les chefs d'établissement s'attacheront à présenter concrètement la situation de leur établissement (lieux, organisation, calendrier...) avec l'aide de leur(s) assistant(s) de prévention.

Le mémento Santé et sécurité au travail joint à ce vade-mecum pourra être complété par chaque établissement et distribué à l'ensemble des personnels.

#### **1. Les acteurs Santé et sécurité au travail de l'établissement**

##### **Le secrétaire général d'EPLE**

*Instruction ministérielle MENF2034025J du 2 décembre 2020 - paragraphe 1.1.2.4.1.*

Le secrétaire général d'EPLE seconde le chef d'établissement en matière de sécurité.

##### **L'assistant de prévention (AP)**

*Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié – articles 4 à 4-2*

Le ou les assistants de prévention (à ne pas confondre avec les APS, assistants chargés de prévention et de sécurité auprès des élèves) conseillent le chef d'établissement dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et dans la mise en place d'une politique de prévention de ces risques au sein de l'EPLE. Il(s) assure(nt) le suivi des signalements portés sur le ou les registres Santé et sécurité du travail de l'établissement.

##### **La commission hygiène et sécurité (CHS)**

*Articles L. 421-25 et D. 421-151 à D. 421-159 du code de l'éducation*

La CHS est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'EPLE.

Une CHS est vivement conseillée dans tous les lycées et collèges (circulaire n°93-306 du 26 octobre 1993).

Une CHS est obligatoire dans les établissements suivants :

- les lycées professionnels et les lycées polyvalents,
- les lycées généraux comportant des sections d'enseignement technique,
- les établissements régionaux d'enseignement adapté,
- les collèges comportant une SEGPA.

**Points à présenter :**

- **Nom du secrétaire général d'EPLÉ,**
- **Nom du ou des assistants de prévention,**
- **Composition de la CHS,**
- **Calendrier des réunions de la CHS / Lieu de consultation des procès-verbaux des réunions de la CHS.**

## **2. Le registre Santé et sécurité au travail**

*Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié – article 3-2*

*Circulaire académique du 29 février 2024 sur les modalités de mises en place et d'utilisation des registres*

Le registre Santé et sécurité au travail a pour objet d'enregistrer toutes observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail. Il est tenu à la disposition des personnels et des usagers (entreprises extérieures, parents d'élèves...)

**Points à présenter :**

- **Lieu accessible à tous de mise à disposition du ou des différents RSST (registre(s) à l'attention des personnels, registre à l'attention des usagers),**
- **Modalités d'exploitation des RSST et de mise en œuvre des solutions,**
- **Exemple de fiche de signalement vierge,**
- **Exemple de fiche de signalement préalablement remplie et de traitement de la situation (suite donnée).**

## **3. La prévention des risques professionnels**

### **Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

*Articles R. 4121-1 à R. 4121-4 du code du travail*

Le DUERP est la formalisation (transcription écrite) de la démarche d'évaluation des risques professionnels. Le DUERP comporte un inventaire et une cotation chiffrée des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement, à partir d'une analyse globale et pluridisciplinaire (technique, organisationnelle, humaine).

### **Le programme annuel d'actions de prévention des risques professionnels**

Un programme annuel d'actions de prévention des risques professionnels est élaboré à partir de l'état des lieux présenté dans le DUERP.

Il définit la politique de prévention de l'établissement en matière de santé et de sécurité au travail.

#### Points à présenter :

- Lieu de consultation du DUERP de l'établissement,
- Noms des référents des unités de travail,
- Liste des 3 risques les plus importants dans l'établissement
- Bilan des actions de prévention mises en œuvre l'année scolaire écoulée,
- Programme annuel d'actions de prévention des risques professionnels.

## 4. Le règlement intérieur de l'établissement

*Article R. 421-5 du code de l'éducation  
Article L. 4122-1 du code du travail*

Le règlement intérieur est obligatoire dans les EPLE.

Il permet entre autres de fixer les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail, notamment les instructions prévues lors de l'utilisation d'équipements de travail ou de la manipulation de produits dangereux (bulletin officiel spécial n°6 du 25 août 2011).

#### Points à présenter :

- Rappel sur les conditions d'utilisation des machines (voir avec le DDFPT)
- Utilisation des équipements de protection collective (manipulation des produits sous sorbonne, stockage des produits uniquement dans les armoires ventilées, activation des systèmes de captage à la source...)
- Rappel sur le port des équipements de protection individuelle

## 5. Le protocole d'organisation des secours

Le protocole d'organisation des secours définit les modalités d'intervention en cas de malaise ou d'accident d'un personnel de l'établissement et de sa prise en charge éventuelle par une personne de l'établissement avant l'accueil des services d'urgence.

#### Points à présenter :

- Numéro de téléphone de l'infirmerie,
- Horaires d'ouverture de l'infirmerie,
- Consignes en cas d'urgence,
- Liste des personnels formés au secourisme,
- Modalités d'appel et d'accueil des services d'urgence.

## 6. Les risques d'incendie et sécuritaires

*Articles R. 123-43 à R. 123-51 du code de la construction et de l'habitation*

La maîtrise du risque incendie repose sur la connaissance des lieux et la préparation de chacun à réagir correctement en cas d'incendie, et sur le maintien en conformité des bâtiments et des installations.

Des exercices pratiques d'évacuation doivent être réalisés au cours de l'année scolaire, en externat et en internat (de nuit). Le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée scolaire de septembre.

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est un plan d'organisation interne, mis en place et déclenché pour protéger le personnel et les élèves. Il est établi à partir de l'analyse des risques identifiés sur le territoire de la commune et aux abords de l'établissement pour assurer la mise en sûreté des occupants et l'autonomie de l'établissement scolaire.

#### **Points à présenter :**

- Existence d'une temporisation de l'alerte dans l'établissement (durée, bâtiments concernés...),
- Consignes en cas d'incendie,
- Emplacement des points de regroupement,
- Emplacement des espaces d'attente sécurisés (EAS),
- Calendrier prévisionnel des exercices de sécurité (exercice d'évacuation, PPMS).

## **7. Les ressources externes à l'établissement**

#### **Pour la prévention des risques professionnels :**

- Les conseillers de prévention départementaux et académiques
- L'inspectrice santé et sécurité au travail
- Les psychologues du travail
- L'ergonome
- Les représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du CSA compétent

#### **En cas de problème de santé ou de handicap ayant une incidence sur mon travail :**

- Les médecins du travail
- La correspondante handicap académique
- Le service social des personnels

#### **En cas de mal être au travail :**

- La médecine de prévention
- Le service social des personnels
- Les psychologues du travail
- Les représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du CSA compétent

#### **En cas de violence physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes, de discrimination :**

- La cellule d'écoute académique violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes
- Les médecins du travail
- Les psychologues du travail

Pour prendre contact avec ces différents acteurs, rendez-vous sur la page @riane dédiée en scannant le QR code ci-dessous :

